Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-37_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **37_171126**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Modification temporaire des tarifs des parkings concédés pendant les fêtes de fin d'année 2026 et compensation du délégataire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-37_171126-DE

Monsieur Giovanni SCHIPANI rapporte :

La Ville d'Aubagne est compétente pour les parkings Potiers, Centre Ancien, Défensions et Beaumond, exploités par la société Q-Park France dans le cadre du contrat de délégation de service public rendu exécutoire le 27 décembre 2001 et de ses avenants. Le parking du 8 Mai 1945 relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence et n'est pas concerné par la présente délibération.

Afin de faciliter l'accès au centre-ville, à ses commerces, services et animations pendant les fêtes de fin d'année, il est proposé d'offrir deux heures de stationnement gratuit au total, par jour et par véhicule, de 10 heures à 19 heures, les 12, 13, 19, 20 et 24 décembre 2026, dans les quatre parkings communaux. Ces deux heures incluent les franchises gratuites habituelles et ne s'y ajoutent pas. Le délégataire assurera, en lien avec la Ville, une information des usagers avant et pendant l'opération, précisant les parkings concernés, les dates, les horaires et les modalités de cette gratuité, notamment son articulation avec les franchises existantes.

Cette mesure constitue une modification unilatérale temporaire du contrat pour motif d'intérêt général. Elle ouvre droit à compensation des pertes de recettes directement imputables à cette décision, dans le respect des stipulations contractuelles.

Cette gratuité constitue une contrainte particulière de fonctionnement imposée au délégataire pour faciliter l'accès au service public de stationnement. Sa prise en charge par la Ville est encadrée par l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, qui impose d'en préciser les motifs, les règles de calcul et les modalités de versement, sans compenser un déficit général d'exploitation.

La compensation sera calculée à partir des données réelles d'exploitation, en comparant les recettes normalement exigibles et celles résultant de la gratuité exceptionnelle. Elle tiendra compte des compensations déjà prévues au contrat, notamment par l'avenant n°9 au titre de la première heure gratuite, afin d'éviter toute double indemnisation. Son versement interviendra après vérification par la commune d'un décompte détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-1 et L. 2224-2,

VU les principes généraux applicables aux contrats administratifs, notamment le pouvoir de modification unilatérale pour motif d'intérêt général et le droit du cocontractant à indemnisation, sous réserve des stipulations contractuelles,

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence aires et parcs de stationnement,

VU le contrat de délégation de service public du stationnement rendu exécutoire le 27 décembre 2001, conclu avec la société Omniparc, à laquelle a succédé la société Q-Park France, et ses avenants,

VU l'avenant n°9 audit contrat, approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache à faciliter l'accès au centre-ville, à ses commerces, services et animations pendant les fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT que cet objectif justifie une modification temporaire des tarifs des quatre parkings communaux, portant la gratuité à deux heures au total, franchises habituelles incluses,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-37_171126-DE

CONSIDÉRANT que cette mesure constitue une contrainte particulière de fonctionnement du service public dont la Ville entend compenser les conséquences financières directement imputables à sa décision,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les règles de calcul et de versement de cette compensation, en excluant toute double indemnisation et toute prise en charge d'un déficit général d'exploitation,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER la mise en place de deux heures de stationnement gratuit au total, par jour et par véhicule, sur la plage horaire de 10 heures à 19 heures, les 12, 13, 19, 20 et 24 décembre 2026, dans les parkings Potiers, Centre Ancien, Défensions et Beaumond ; DE PRÉCISER que cette durée inclut les franchises gratuites habituellement applicables et ne s'y ajoute pas ; les tarifs et conditions du service non concernés par cette mesure demeurent inchangés ;

ARTICLE 2 : de DÉCIDER unilatéralement, pour les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus, la modification temporaire des conditions tarifaires du contrat de délégation de service public nécessaire à l'application de l'article 1 ; DE PRÉCISER que cette décision est limitée aux quatre parkings communaux et aux journées mentionnées à l'article 1 et sera notifiée au délégataire avant sa mise en œuvre ;

ARTICLE 3 : d'APPROUVER la compensation de la perte de recettes directement imputable à cette mesure, calculée à partir des données réelles d'exploitation, par parking et par journée, par différence entre les recettes qui auraient été exigibles selon les tarifs et franchises normalement applicables et les recettes exigibles après application de la gratuité exceptionnelle ; DE PRÉCISER que cette compensation exclut toute double indemnisation avec les autres mécanismes prévus au contrat, notamment au titre de la première heure gratuite, et ne peut avoir pour objet ou pour effet de couvrir un déficit général d'exploitation ;

ARTICLE 4 : de SUBORDONNER le versement de la compensation à la présentation, au plus tard le 31 mars 2027, d'une facture accompagnée d'un décompte par parking et par journée, précisant les stationnements concernés, les tarifs et franchises applicables ainsi que le calcul des pertes de recettes et justifiant l'absence de double indemnisation ; de PRÉCISER que le paiement interviendra après vérification par la commune qui pourra demander toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle des sommes réclamées ;

ARTICLE 5 : de DIRE que la dépense se rapporte à l'exercice 2026 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011 ;

ARTICLE 6 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au délégataire et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026